

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018 – n° 4**

Date de convocation : 12 octobre 2018
Date d'affichage : 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA
(21) Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK M. CANCARE Mme JAHN Mme PENIN Mme
DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY Mme CASTELLI Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN
M. AROLD Mme KFOURY

EXCUSÉS : M. SARRAZIN Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. SCHMIDT M. BULINSKI M. DE CESARE
(06)

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI Mme PARMENTIER à Mme DELVAL
(05) Mme KOPEC à Mme LOSCIUTO M. SCHMIDT à M. MARCHESE
M. BULINSKI à Mme CASTELLI

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le compte rendu de la réunion du 21 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

4-1/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2017

4-2/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017

4-3/ RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord) - COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

4-4/ NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER et 26 JUIN 2018

4-5/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE – DEPARTEMENT DU NORD

4-6/ MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT – CONSTRUCTION DE 10 + 4 LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DU SANA

4-7/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 484 – 338 m²

4-8/ IMPLANTATION DE LA MICRO CRECHE PAR LA SAS « LE P'TIT NID DE MONTIGNY »

4-9/ REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

4-10/ RESTAURANTS DU CŒUR – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

4-11/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

4-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-1/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2017

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2017, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte.

4-2/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017, compétence dévolue au SIDEN SIAN NORÉADE, lequel en prend acte.

4-3/ RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord) - COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant le contentieux qui oppose la commune de MAING au SIDEN-SIAN

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

4-4/ NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER et 26 JUIN 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, décide et accepte les adhésions suivantes au sein du SIDEN-SIAN :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

4-5/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE – DEPARTEMENT DU NORD

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le département conformément à la délibération du conseil départemental du 29 juin 2018 propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours sur les routes départementales en agglomération. (Compétence interrompue pour raisons budgétaires en 2014).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à signer la convention pour une durée de deux ans. (Période 2018-2019)

4-6/ MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT – CONSTRUCTION DE 10 + 4 LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DU SANA

Par délibération du 19 février 1999, la commune de Montigny en Ostrevent avait accordé deux garanties d'emprunt pour la SA d'HLM le logement rural siégeant à Arras relativement à la construction de 10 logements et 4 logements sur la place du Sana pour les montants initiaux suivants : 517 732,11 et 231 737,75 euros.

La SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, désignée l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Montigny en Ostrevent ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-i et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4-7/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 484 – 338 m²

M. le maire expose à l'assemblée que M. et Mme LEFEBVRE, domiciliés dans la commune 382 rue de la chapelle, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 484, d'une contenance de 338 m², jouxtant le terrain où est implantée son habitation.

Il précise que le service des domaines sollicité quant à l'estimation de la parcelle l'a évaluée à 1 690,00 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de fixer le prix de cession du terrain en l'état à 1 690,00 euros
- Dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs, notamment les frais de délimitation des parcelles et les frais d'acte
- Autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente qui sera rédigé par Maîtres BAVIÈRE, notaires associés.

4-8/ IMPLANTATION DE LA MICRO CRECHE PAR LA SAS « LE P'TIT NID DE MONTIGNY »

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle a été décidée la vente du terrain rue Jean de la Fontaine à la S.A.R.L. « les petits Galibots » dont les gérants M. et Mme VALIN projettent d'implanter une micro-crèche.

Il informe le conseil que le permis de construire de la crèche a été déposé le 24/09/2018 par M. et Mme VALIN par le biais de la SCI DEBAK dont ils assurent la gérance.

Considérant que l'acquisition du terrain se fera par la SCI DEBAK, et non par la S.A.R.L. « les petits Galibots » dont les gérants sont M. Mme VALIN pour les deux sociétés, le conseil, après avoir délibéré,

- autorise M. le maire à procéder à la vente tout en précisant que c'est la société SCI DEBAK dont la gérance appartient toujours à M. et Mme VALIN qui est désignée comme acquéreur. L'exploitation sera quant à elle réalisée comme prévue initialement par la SAS « le P'tit nid de Montigny ».

- précise que la vente sera consentie au prix de 50 000,00 euros TTC en l'étude de Maîtres BAVIERE notaires associés à Douai, chargée de la rédaction des actes, tout en précisant que les frais inhérents à la cession (notaire et géomètre) restent à la charge de l'acquéreur.

4-9/ REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

L'assemblée est informée de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales tout en réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la

tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En conséquence, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Il y a donc lieu de mettre en place une commission de contrôle prévue par l'article L. 19 du nouveau code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ces membres seront nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

La composition de la commission doit comprendre cinq conseillers municipaux dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ainsi que deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose à M. Le Préfet pour la composition de la commission de contrôle les conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

1 - Liste d'union démocratique et sociale :

- Elio MARCHESE
- Michel HAREMZA
- Bernard CIERZNIAK

2 – Un avenir pour MONTIGNY :

- Anthony VANDINGENEN

3 – Ensemble pour MONTIGNY :

- Christian BULINSKI

4-10/ RESTAURANTS DU CŒUR – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le maire à signer la convention pour la campagne de distribution qui sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Un préavis de trois mois est requis pour mettre fin au contrat de mise à disposition.

4-11/ CREATION DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation interne, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet et propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces modifications sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	4	Mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	1	Malraux
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Hugo
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Restaurant
Adjoint technique	100	1	Atelier
Adjoint technique	100	1	Centre Jean Monnet
Adjoint technique	100	1	Hugo/salle
Adjoint technique	100	1	La Fontaine
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
Adjoint Technique	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	100	1	Restaurant PMI + salles

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MEDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

4-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 21 juin 2018, M. le maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N° 13/2018 suite aux résultats des mises en consultation « rénovation d'un préau clos » école pasteur en date du 23 avril 2018 ; Signature des marchés correspondants :
 - LOT N° 1 pour un montant de 60 025,00 € HT avec l'Entreprise DEVRED Daniel « Bâtiment »
 - LOT N° 3 pour un montant de 19 150,00 € HT avec la SARL TEBICHE PEINTURE
 - LOT N° 4 pour un montant de 22 779,57 € HT avec l'Entreprise DEVRED Daniel « Electricité »
 - Pour le LOT 2 Menuiseries extérieures bois, vu que la seule offre conforme est supérieure à l'estimation, ce lot est considéré comme infructueux,
- N° 14/2018 : signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2018/2019 (montant estimé : 81 232, 98 € T.T.C.).
- N° 15/2018 : signature du marché pour les travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation école Malraux (MAPA lancé le 04 Mai 2018) avec la société DEVRED « Electricité » à 59187 Dechy pour un montant total T.T.C. estimé à 33 006,00 €.
- N° 16/2018 : indemnisation d'une valeur de 670,04 €, par la compagnie « SMACL » pour le dommage bris glace de la vitre de la Mairie le 15 Juillet 2018.
- N° 17/2018 : indemnisation d'une valeur de 297,62 € par la compagnie d'assurances « SMACL », pour dommage bris glace à la Salle Jean Monnet.
- N° 18/2018 : signature d'un contrat de maintenance pour l'extension de la sauvegarde informatique avec la société N.F.I. informatique - 1 rue le Crambion à MOUCHIN pour une durée maximum de quatre ans à partir du 01/08/2018 (montant HT par année : 850,00 €).
- N° 19/2018 : signature de la convention de partenariat avec l'association Vie d'Envies – Wandignies-Hamage pour l'action « pause méridienne : Pause toi » qui se déroulera du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 à l'école Malraux pour un coût total de 11 475 euros, la commune s'engageant à verser une participation financière d'un montant de 2 295 euros.
- N° 20/2018 : indemnisation d'une valeur de 497,52 € par la compagnie d'assurances « SMACL », pour dommage bris glace à la Salle Jean Monnet.
- N° 21/2018 : signature du marché pour la rénovation de l'éclairage public – phase 3 – avec l'entreprise SA DEVRED à DECHY (montant total T.T.C. estimé à 106 993,20 €) se décomposant de la manière suivante en comprenant les rues : de Masny - Postes Gare et IME - la Fabrique et des Peupliers – Avenue du Parc + Piétonnier + impasses, rue du Manège, rue des Doves – Postes Capucine et Fresnoy – Rue Maurice Ravel (partie 1 – poste Ravel) – Rue Maurice Ravel (partie 2-lotissement) – Giratoire Avenue Raymond Honoré et Armoires.
- N° 22/2018 : signature d'un marché avec la société RICOH FRANCE NORD & EST ZI du Hellu 4, rue Paul Langevin à 59260 LEZENNES pour la location maintenance de photocopieurs destinés à équiper les services municipaux et les écoles (montant estimé pour 4 années : 52 528,48 € H.T.).

Le débat étant clos, la séance est levée à 19 h 40

Montigny, le 22 octobre 2018



Le Maire,

J.L. COQUERELLE.